



Vide grenier du 8 Mai 2025 - PACT

Règlement



Toute inscription sous entend la prise de connaissance du présent règlement et de son acceptation.

Toutes inscriptions non réglées , incomplètes ou / et arrivant après le 25 Avril 2025 ne seront pas pris en compte.

1. Le vide grenier aura lieu le Jeudi 8 Mai 2025 - Ouverture au public de 8h à 17h
Ouverture pour les exposants à partir de 6H. Veuillez ne pas quitter la manifestation avant la fin de celle-ci, à partir 17h. (par respect envers les bénévoles et organisateurs)
Par mesure de sécurité aucun déplacement ne pourra être effectué pendant toute la durée de la manifestation.
2. « Pact en fête » disposera de la grande rue ainsi que de la grande place de Pact.
3. **Pour toute inscription, les exposants devront obligatoirement : remplir l'inscription, l'attestation sur l'honneur, fournir les justificatifs, signer le règlement et joindre le paiement.**
Deux solutions sont possibles :
 - **Soit sur notre site de réservation en ligne sécurisée « Hello Asso »**
<https://www.helloasso.com/associations/pactenfete/evenements/vid-grenier-du-8-mai-2025-pact>
 - **Soit au format « papier » :** Remplir le document « Inscription » et fournir les justificatifs demandés.
Ce dossier doit être envoyé complet par courrier à l'adresse suivante :
Mairie – Association Pact en fête - 274 grande rue – 38270 PACT
4. Le tarif est de 4 euros le mètre. 1 euro par mètre sera reversé au centre de lutte contre le cancer « Léon Berard »)
5. **Les emplacements seront réservés, vous recevrez par MAIL , un plan indiquant votre place entre le 2 Mai et le 6 Mai.**
Les installations commenceront à partir de 6 heures.
Veuillez à vous installer tout en respectant le marquage au sol.
6. Il est strictement interdit de s'installer sans en avoir préalablement demandé l'autorisation aux organisateurs ou hors des limites du vide grenier.
7. Aucun remboursement ne pourra être réclamé auprès des organisateurs une fois l'inscription validée. (Sauf en cas d'intempéries).
8. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute vente d'alimentation rapide (friterie, kebab...) au profit de l'association et des commerçants exerçant aux alentours.
9. Tout participant s'adonnant au commerce de contrefaçon engage sa responsabilité et s'expose aux sanctions légales en cas de contrôle de gendarmerie ou autre service officiel.
De même, la commercialisation de denrées alimentaires, en dehors des règles sanitaires en vigueur, n'est pas acceptée.
10. La municipalité ainsi que les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou d'incidents.
Veuillez à garder l'argent de vos ventes sur vous afin d'éviter tous désagréments.
11. **Conserver la propreté des rues est l'affaire de tous.**
Les cartons, emballages vides devront être repris par les exposants. Laisser cela dans la rue ne sera plus toléré. Des poubelles seront à disposition pour les autres déchets.

12. Bonne humeur et sourire obligatoire ! Bon « vide grenier » à tous !

Le à

Signature suivie de la mention lu et approuvé :